

Embauche ou placement de travailleurs aux Pays-Bas

Vous placez des travailleurs aux Pays-Bas, ou, en d'autres termes, vous fournissez du personnel aux Pays-Bas sur la base d'un travail payé ? Si c'est le cas, depuis le 1^{er} juillet 2012, vous avez l'obligation d'inscrire votre société au Registre du commerce de la Chambre de Commerce néerlandaise. C'est la conséquence d'un changement de la législation dont l'objectif est d'éviter les pratiques d'embauche illégale et de combattre l'exploitation des travailleurs.

Inscription obligatoire

Toute entreprise ou entité juridique qui place des travailleurs aux Pays-Bas doit s'inscrire en tant que telle au Registre du commerce de la Chambre du Commerce. Peu importe que l'entreprise soit basée aux Pays-Bas ou à l'étranger. Ce changement de législation s'applique donc également aux entreprises non-résidentes. Par exemple, cette loi affecte toutes les agences d'emploi temporaire, les agences pour l'emploi, les entreprises de payrolling et les entreprises impliquées dans le programme d'emploi-solidarité qui sont basées hors des Pays-Bas mais sont actives aux Pays-Bas. Ces entreprises doivent s'inscrire au Registre néerlandais du commerce.

Placement de travailleurs

La loi s'applique aux entreprises qui placent des travailleurs dans le cadre de leurs activités commerciales normales et aux entreprises qui placent également des travailleurs mais pas dans le cadre de leurs activités commerciales quotidiennes normales. La loi emploie la définition suivante pour cette mise à disposition de travailleurs : 'la mise à disposition de travailleurs à une autre partie sur une base payée pour effectuer un travail sous la supervision ou la direction de ladite partie, autre qu'en vertu d'un contrat de travail conclu avec ladite partie.'

En termes concrets, trois éléments sont importants :

1. Une entreprise met des travailleurs à disposition d'une autre entreprise.
2. L'entreprise qui met ces travailleurs à disposition reçoit un paiement pour cela de la part de l'autre entreprise à laquelle les travailleurs ont été mis à disposition.
3. Le travailleur mis à disposition travaille sous la supervision et la direction de l'entreprise à laquelle il/elle a été mis à disposition.

Sanctions lourdes

Ce changement de législation est une initiative du ministère de l'emploi et des affaires sociales. En amendant la Loi sur l'Allocation de travailleurs par des intermédiaires (*Wet Allocatie Arbeidskrachten Door Intermediairs*, WAADI), le ministère veut agir contre le travail illégal et l'exploitation des travailleurs. Ces nouvelles règles donnent également au gouvernement une vision plus claire de la manière dont les travailleurs sont placés aux Pays-Bas. Cela permet d'éviter la fraude. La violation de la loi résultera en des sanctions lourdes : €12,000 par employé. En cas de récidive, cette amende passe à €24,000 par employé, et à €36,000 par employé à la troisième violation.

Entreprises utilisatrices

La loi concerne également toutes les entreprises qui embauchent du personnel. Les entreprises qui le font sont connues en tant qu'entreprises utilisatrices. Les entreprises qui utilisent du personnel temporaire ne peuvent plus utiliser les services d'entreprises qui ne sont pas correctement inscrites. Sur www.kvk.nl/waadi, les entreprises utilisatrices peuvent vérifier si l'agence qu'elles souhaitent engager est correctement inscrite sur le site web de la Chambre de Commerce. Il leur suffit de saisir le numéro correspondant de la Chambre de Commerce (KvK). En effet, chaque entreprise ou entité légale se voit attribuer un numéro KvK lors de son inscription au Registre du Commerce. S'il y a violation de la loi, l'agence tout comme l'entreprise utilisatrice recevront une amende de l'Inspection de l'emploi et des

affaires sociales.

Informations supplémentaires

Vous souhaitez vous inscrire à la Chambre de Commerce ? Si c'est le cas, veuillez contacter un bureau de votre région. Rendez-vous sur l'adresse www.kvk.nl/kantoren pour connaître les coordonnées des contacts. Pour plus d'informations en anglais, allez sur www.kvk.nl/registrationlaw où vous pourrez également vérifier si une entreprise en particulier est correctement inscrite.